



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations

Question écrite n° 13024

#### Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la situation des représentants des consommateurs dans les différentes instances officielles de concertation. Ces représentants, qui exercent bénévolement leurs fonctions, siègent en effet de plus en plus fréquemment. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin que les représentants des consommateurs disposent des mêmes facilités que celles qui ont été consenties aux représentants des organisations syndicales et des associations familiales.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vivien Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13024

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** consommation

**Ministère attributaire :** consommation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2208